

VILLE DE BRIANÇON



N° DEL 2015.12.16/219

CONVOCAATION

Date	10/12/2015
Affichage	10/12/2015

NOMBRE DES MEMBRES
DU CONSEIL MUNICIPAL

En Exercice	Présents	Nombre suffrages exprimés
33	28	32

THEME : DELEGATIONS 1.**OBJET :** DESIGNATION DES
REPRESENTANTS DE LA COMMUNE
AU SEIN DU SIVU DU PROREL.EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Le mercredi 16 décembre 2015 à 17h00 le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du 1^{er} étage de la CCB, sous la présidence de Monsieur Gérard FROMM, Maire.

Étaient Présents : GUERIN Nicole, POYAU Aurélie, DAERDEN Francine, GUIGLI Catherine, BOVETTO Fanny, DUFOUR Maurice, AIGUIER Yvon, JALADE Jacques, MARCHELLO Marie, DAVANTURE Bruno, PETELET Renée, DJEFFAL Mohamed, JIMENEZ Claude, PROREL Alain, MILLET Thibault, BRUNET Pascale, BOREL Jean-Paul, PONSART Marie-Hélène, CIUPPA Marcel, ROMAIN Manuel, FABRE Mireille, PEYTHIEU Éric, GRYZKA Romain, VALDENNAIRE Catherine, MUHLACH Catherine, PICAT RE Alessandro, BREUIL Marc.

Étaient Représentés :

MARTINEZ Gilles pouvoir à DJEFFAL Mohamed
KHALIFA Daphné pouvoir à FROMM Gérard.
MONIER Bruno pouvoir à GRYZKA Romain
ARMAND Émilie pouvoir à PICAT RE Alessandro

Absents-Excusés :

MARTINEZ Gilles, KHALIFA Daphné, MONIER Bruno, ARMAND Émilie, DAZIN Florian.

Secrétaire de Séance : DJEFFAL Mohamed

Rapporteur : Gérard FROMM.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°DEL 2014.04.17/055 du 17 avril 2014 portant désignation des représentants de la commune au sein de divers organismes dont le SIVU du Prorel,

Vu la délibération n°DEL 2015.09.23/160 du 23 septembre 2015 portant désignation des représentant de la commune au sein du SIVU du Prorel,

Considérant que l'article L.2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes. La fixation par les dispositions précipitées de la durée des fonctions assignées à ces membres ou délégués ne fait pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé à tout moment, et pour le reste de cette durée, à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes. »

Considérant que l'article L 5211-7 I du CGCT dispose que « les syndicats de communes sont administrés par un organe délibérant composé de délégués élus par les conseils municipaux des communes membres dans les conditions prévues à l'article L.2122-7 »qui prévoit que les représentants sont élus au scrutin secret à la majorité absolue.

Il convient dès lors de rapporter la délibération n°DEL 2015.09.23/160 du 23 septembre 2015 et de procéder à une nouvelle élection du représentant de la commune remplaçant Monsieur Éric PEYTHIEU, au sein du SIVU du Prorel.

Il est alors proposé au conseil municipal de procéder à un vote à bulletin secret afin de désigner le remplaçant de Monsieur Éric PEYTHIEU, membre titulaire du SIVU du Prorel.

Est candidat :

- Monsieur Gérard FROMM.

Le vote s'est déroulé à scrutin secret et le dépouillement a donné les résultats suivants :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne 32
- Bulletins blancs ou nuls..... 11
- Nombre de suffrages exprimés 21
- Nombre de voix pour Monsieur Gérard FROMM 21

Monsieur Gérard FROMM est désigné comme remplaçant de Monsieur PEYTHIEU avec 21 voix pour.

AR PREFECTURE

005-210500237-20151216-DEL20151216219-DE
Reçu le 21/12/2015

Vu le résultat du scrutin qui s'est tenu à bulletin secret, le conseil municipal décide à la majorité :

- De désigner Monsieur Gérard FROMM en qualité de remplaçant de Monsieur Éric PEYTHIEU, membre titulaire du SIVU.
- D'accepter la composition des représentants de la commune au sein du SIVU du Prorel comprenant comme membres titulaires :
 - Gérard FROMM, Bruno DAVANTURE, Renée PETELET, Alain PROREL et Bruno MONIER.et comme membres suppléants :
 - Francine DAERDEN, Manuel ROMAIN, Claude JIMENEZ, Thibault MILLET et Romain GRYZKA.
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement, un Adjoint ou un Conseiller Municipal Délégué à signer, au nom et pour le compte de la commune toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME.

PUBLIÉ LE **21 DEC. 2015**

Le Maire,
Gérard FROMM

